

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 27 septembre 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par Sorégies au 1^{er} octobre 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 28 juin 2011

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUIGOU et Michel THIOILLIERE, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Sorégies, le 8 septembre 2011, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1^{er} octobre 2011. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Sorégies

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} juillet 2011, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Sorégies depuis cette date, estimée par le fournisseur à -0,007 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 28 juin 2011 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Sorégies, qui a exercé son éligibilité.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} juillet 2011 et le 1^{er} octobre 2011 correspond à une baisse de -0,007 c€/kWh.

3. Conclusion

La CRE constate que le barème déposé par Sorégies est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 28 juin 2011.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 2011

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE
Tarifs de vente du gaz naturel de Sorégies
applicables au 1^{er} octobre 2011 (hors TVA et hors CTA)

Distribution publique

	BASE	B0	B1	B2I		B2S
Abonnement (€/mois)	2,61	3,66	9,06	15,51		61,02
					Hiver Tranche 1	Eté Tranche 1
Consommations (c€/kWh) niveau 1			4,592	4,461	4,469	3,923
Consommations (c€/kWh) niveau 2			4,652	4,521	4,530	3,984
Consommations (c€/kWh) niveau 3	6,828	5,924	4,712	4,581	4,591	4,045
Consommations (c€/kWh) niveau 4			4,772	4,641	4,652	4,106
Consommations (c€/kWh) niveau 5			4,832	4,701	4,713	4,167
Consommations (c€/kWh) niveau 6			4,892	4,761	4,774	4,228
Seuil tranche 2 (kWh)					1000000	
Réduction tranche 2 (c€/kWh)						0,1750

Souscription

Niveau	Abonnement en €/an	Primes fixes en €/MWh/jour/an hiver	Primes fixes en €/MWh/jour/an été	Prix proportionnels en €/MWh hiver	Prix proportionnels en €/MWh été
S0	5265,80	335,93	141,56	39,01	32,74
S1	5265,80	357,65	163,28	39,25	32,98
S2	5265,80	379,37	185,00	39,49	33,22
S3	5265,80	401,09	206,72	39,73	33,46
S4	5265,80	422,81	228,44	39,97	33,70
S5	5265,80	444,53	250,16	40,21	33,94
S6	5265,80	466,25	271,88	40,45	34,18
S7	5265,80	487,97	293,60	40,69	34,42
S8	5265,80	509,69	315,32	40,93	34,66
S9	5265,80	531,41	337,04	41,17	34,90
S10	5265,80	553,13	358,76	41,41	35,14
S11	5265,80	574,85	380,48	41,65	35,38
Réduction de tranche (€/MWh)					
2 ^{ème} tranche : au delà de 3GWh				5,95	5,95
3 ^{ème} tranche : au delà de 200GWh				0,46	0,46

Pour un client dont la consommation est supérieure à 200GWh annuels, les réductions de 2^{ème} et de 3^{ème} tranches se cumulent